



24-25-26 Août **2017**
VOSGES RALLYE FESTIVAL
Epinal - La Bresse



REGLEMENT



WWW.VOSGES-RALLYE-FESTIVAL.COM

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1. SLOWLY SIDEWAYS FRANCE affilié à la F.F.V.E sous le N° MM 1408 organise les 24-25-26 août 2017 le 2ème VOSGES RALLYE FESTIVAL.

Il s'agit d'une démonstration historique sur route sécurisée réservée à une sélection de voitures d'époque et faisant revivre d'anciens parcours de rallye, sans aucune notion de temps.
La manifestation a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture des Vosges
Le présent règlement a obtenu le label F.F.V.E N° B-17-042

1.2. SECRETARIAT

SLOWLY SIDEWAYS France
2 rue Albert Schweitzer
67113 BLAESHEIM
E.mail : info@vosges-rallye-festival.com

1.3. RESPONSABLES DE LA MANIFESTATION

Directeur de la manifestation : Jacky JUNG
Responsable de la Sécurité : Alain GONZALES
Responsable des vérifications techniques : Daniel HAEFFELIN
Observateur FFVE :

1.4. DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

Cette manifestation est ouverte à :

- Une sélection de véhicules historiques de rallye de plus de 30 ans (jusqu'au 31/12/1987).
- Une sélection de véhicules de rallye youngtimer de plus de 25 ans présentant un intérêt historique particulier (jusqu'au 31/12/1992 - maximum 13 voitures).

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse, mais une démonstration avec comme seul objectif la notion de plaisir, sans prise de risques inutiles ni prise de temps ; le but est de rouler à sa main en toute sécurité sur route sécurisée.

Deux personnes au maximum seront autorisées à bord.

Aucun véhicule de moins de 25 ans n'est autorisé.

Elle empruntera les tracés de

Les parcours de démonstration seront fermés à la circulation par Arrêté Préfectoral et réservés exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

Les parcours de démonstration sur routes fermées seront reliés par des parcours de liaison sur routes ouvertes.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

	Lieu	Date	Heure
Ouverture des inscriptions	www.vosges-rallye-festival.com	01.03.2017	00 :00
Clôture des inscriptions	www.vosges-rallye-festival.com	24.07.2017	24 :00
Expédition des confirmations et publication de la liste des participants	www.vosges-rallye-festival.com	01.08.2017	22 :00
Bureau d'organisation	LA BRESSE	23.08.2017 24.08.2017 25.08.2017 26.08.2017	10:00 – 21:00 08:00 – 22:00 08:00 – 22:00 08:00 – 21:00
Contrôles administratifs et distribution du road-book	LA BRESSE	23.08.2017 24.08.2017	16:00 – 20:00 08:00 – 10:00
Reconnaitances		24.08.2017	07:00 – 15:00
Salle de presse	LA BRESSE	24.08.2017 25.08.2017 26.08.2017	08:00 – 18:00 08:00 – 18:00 08:00 – 12:00
Vérifications techniques	LA BRESSE Place de la Mairie	24.08.2017	08:00 – 16:00
Présentation des participants et Briefing	LA BRESSE	24.08.2017	16:00
Ouverture du parc d'assistance	LA BRESSE	24.08.2017 25.08.2017 26.08.2017	08:00 – 24:00 08:00 – 24:00 08:00 – 24:00
Départ – Jour 1 – 1 ^{er} véhicule	LA BRESSE	24.08.2017	18:30
Arrivée – Jour 1 – 1 ^{er} véhicule	LA BRESSE	24.08.2017	19:18
Départ – Jour 2 – 1 ^{er} véhicule	LA BRESSE	25.08.2017	09:30
Arrivée – Jour 2 – 1 ^{er} véhicule	LA BRESSE	25.08.2017	20:00
Départ – Jour 3 – 1 ^{er} véhicule	LA BRESSE	26.08.2017	09:30
Arrivée finale – 1 ^{er} véhicule	LA BRESSE	26.08.2017	18:38

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES - CONFORMITE - ÉQUIPEMENTS

Sont éligibles les voitures originales ou répliques ayant écrit l'histoire des rallyes internationaux. Un Comité de Sélection validera l'inscription des véhicules en fonction de leur intérêt et de leur conformité historique. Il les répartira selon les catégories suivantes :

A) SLOWLY SIDEWAYS :

- ORIGINALE : voitures de rallye historiques originales
- SLO1 : répliques de voitures de rallye historiques identiques à l'originale
- SLO2 : répliques de voitures de rallye historiques légèrement différentes de l'originale

B) AUTRES VOITURES HISTORIQUES DE RALLYE :

- Autres voitures de rallye et youngtimers présentant un intérêt historique particulier et retenues par le Comité de Sélection.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation.
- Les véhicules devront être assurés et être conformes aux règles du Code de la Route.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'infraction.
- Le nombre de véhicules admis au départ est de 130

3.1. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de sa concordance avec le dossier d'inscription.

Lors des vérifications administratives le conducteur devra être en mesure de présenter :

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire si celui-ci n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité.
- Un certificat médical de non contre-indication à la conduite sportive ou une licence délivrée par une ASN

3.2. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Chaque véhicule devra être présenté aux vérifications techniques selon l'heure de convocation qui sera communiquée aux participants.

3.2.1. POINTS DE SÉCURITÉ

Les organisateurs effectueront des vérifications portant sur les points de sécurité suivants :

- Vérification des pneumatiques qui doivent être en bon état. Les pneus *slicks* sont interdits.
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le Code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules qui en étaient pourvus à l'origine.

3.2.2. ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Outre les points ci-dessus, les organisateurs effectueront des vérifications portant sur les équipements complémentaires de sécurité suivants :

- **Arceau de sécurité**

Un arceau de sécurité garantissant une protection en cas de choc et de renversement est demandé. Les véhicules originaux équipés d'origine d'un arceau devront au minimum répondre aux spécificités de l'époque.

- **Sièges-Fixation des sièges**

Les fixations des sièges doivent être solides et conformes aux normes. Ces fixations seront vérifiées lors des contrôles techniques.

- **Ceintures de sécurité**

Des ceintures homologuées FIA 6 points sont recommandées. Le système de ceinture de sécurité doit être adapté au concept des sièges baquets.

Les fixations des ceintures de sécurité doivent être boulonnées et non soudées.

La présence d'un cutter coupe-harnais est recommandée.

Le système de retenue du cou et de la tête (p.ex. Hans®) est recommandé.

- **Extincteurs**

Le véhicule doit être équipé d'un extincteur d'au moins 2 kg. Il doit être solidement fixé et accessible aux conducteur et navigateur. La date du dernier contrôle ne doit pas dépasser 2 ans.

- **Batterie**

Les bornes de batterie doivent être protégées contre le risque de court-circuit par un recouvrement adéquat des pôles.

- **Casque et cagoule**

Conducteur et navigateur devront porter un casque ainsi qu'une cagoule ignifugée sur l'ensemble des parcours de démonstration. Ils devront être conformes aux normes FIA.

- **Combinaisons**

Conducteur et navigateur devront porter des combinaisons ignifugées conformes aux normes FIA sur l'ensemble des parcours de démonstration. La date de production de la combinaison ne pourra pas être antérieure à 2005 et devra être identifiable par l'étiquette au dos de la combinaison.

- **Sous-vêtements**

Des sous-vêtements ignifugés sont fortement recommandés.

NB : Le port de sous-vêtements en matière synthétique (soutien-gorge, slip...) sous les vêtements ignifugés ne protège plus du feu et peut entraîner de graves brûlures.

- **Chaussures et chaussettes**

Chaussures et chaussettes ignifugées sont fortement recommandées.

- **Gants**

Le port de gants ignifugés est fortement recommandé.

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Deux personnes, sanglées et casquées pour les parcours de démonstration, seront autorisées à bord. Le port du casque n'est pas autorisé sur les parcours de liaison sur routes ouvertes à la circulation. Afin d'éviter les rattrapages sur les parcours de démonstration comme sur les parcours de liaison, des contrôles d'espacement seront mis en place en différents points du parcours. Les participants ne pourront quitter ces contrôles que selon le timing prévu par l'organisateur. L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 1 minute ; il pourra être augmenté par l'organisation en cas de risques de rattrapage.

4.1. PROGRAMME DE LA MANIFESTATION.

- Journée 1

La journée 1 débutera le 24 août 2017 à 17 heures et empruntera le tracé de....., soit une longueur de Km.

- Journée 2

La journée 2 débutera le 25 août 2017 à 08 heures et empruntera le tracé de....., soit une longueur de Km.

- Journée 3

La journée 3 débutera le 26 août 2017 à 08 heures et empruntera le tracé de....., soit une longueur de Km.

4.2. RECONNAISSANCES

Les parcours de démonstration ne pourront être reconnus que selon le planning diffusé aux participants; ils feront l'objet de contrôles. Les règles du Code de la Route sont à respecter.

Sur les parcours de démonstration la vitesse maximale autorisée en reconnaissances sera de 60 km/h. Elle sera ramenée à 30 km/h dans les zones d'habitation.

Les reconnaissances ne sont pas obligatoires mais vivement recommandées. Elles seront limitées à 2 passages par secteur de démonstration.

Toute violation à ces dispositions entraînera l'exclusion de l'évènement.

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1. DEPART REFUSE

Le départ pourra être refusé par l'organisateur en cas de :

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non-paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes aux départs de la manifestation ou à chaque parcours de démonstration.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2. EXCLUSION

L'exclusion de la manifestation pourra être prononcée par l'organisateur en cas de :

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, les autres participants ou le public.
- Falsification de documents de contrôle.
- Non-respect de la signalisation, des injonctions du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les signaleurs de piste. (drapeaux jaunes, rouges,...)

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

6.1. Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules. (hors équipement d'époque)

6.2. Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués dans les parcours de démonstration.

6.3. Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient au participant de vérifier auprès de son assureur s'il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une « assurance piste ».

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)

L'organisateur se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.
Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- Ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur.
- N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur.
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU RÈGLEMENT - RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement ou au programme de la manifestation, ainsi que la possibilité de l'annuler partiellement ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION – ASSISTANCE

10.1 DÉPANNAGE – ASSISTANCE SUR LE PARCOURS

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les signaleurs de piste indiqueront la présence d'un danger sur le parcours par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe.

Toute intervention mécanique sera à la charge du participant. L'assistance et/ou le dépannage du participant sur les parcours de démonstration ne sera possible qu'en synchronisation avec l'organisation.

Tout participant ayant quitté le parcours, que ce soit pour raisons techniques ou personnelles, est tenu de le signaler à l'organisation.

10.2. PARC D'ASSISTANCE

10.2.1. Fermeture du parc d'assistance

Le parc d'assistance fermera et devra impérativement être libéré le samedi 26.08.2017 à 24h00 (minuit).

10.2.2. Comportement dans le parc d'assistance

Seuls auront accès au parc d'assistance les véhicules engagés dans la manifestation ainsi que les véhicules d'assistance munis de la plaque officielle « SERVICE ».

La surface du parc d'assistance ne devra pas être détériorée. Il est interdit de planter des piquets, boulons ou autres matériels de fixation perforants. Le participant sera responsable des dégâts occasionnés.

Les directives environnementales françaises sont applicables, à savoir :

- Mise en place d'une bâche étanche d'au moins 5 x 2 m pour la protection du sol.
- Positionnement d'un extincteur de 5 kg au moins à proximité immédiate.
- La zone d'assistance ne doit pas subir de nuisances écologiques ni d'autre nature sous peine de sanctions.
- **Les déchets solides et liquides générés devront être éliminés par l'équipage conformément à réglementation.**

10.2.3. Restauration / Opérations de relations publiques en parc d'assistance :

- Toute opération de relations publiques comportant un service de restauration est soumise à l'approbation écrite de l'organisateur ; celle-ci est à solliciter au plus tard à la date de clôture des engagements.
- L'organisateur se réserve le droit de demander une participation pour la fourniture d'électricité et l'enlèvement des ordures.
- La vente de produits de restauration dans le parc d'assistance est interdite.
- L'utilisation de gaz liquide pour la cuisine et/ou le chauffage est interdite.

ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX

Une remise des prix basée sur des critères non sportifs (Prix de la presse – Prix du public – Prix des pilotes de notoriété... etc.) se tiendra à l'issue de la manifestation à La Bresse, le 26 août 2017 à partir de 21 heures.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT

12.1. NOMBRE D'ENGAGÉS

Le nombre de véhicules autorisés au départ est fixé à 130

12.2. PRÉ-ENGAGEMENT

Le participant soumettra un pré-engagement sur le site Internet de la manifestation dans la rubrique « PARTICIPANTS » en vue de sa validation.

FORMULAIRE DE PRÉ-ENGAGEMENT EN LIGNE :

<http://vosges-rallye-festival.com/index.php/fr/participants/pre-engagement-fr>

Il sera informé en retour de l'éligibilité ou non de sa voiture ainsi que de la catégorie dans laquelle son véhicule sera admis.

Après la validation de son pré-engagement, l'organisateur lui fera parvenir un formulaire d'engagement définitif qui sera à remplir et à renvoyer accompagné du montant correspondant au droit d'engagement et, si possible, des différents documents requis.

12.3. DROITS D'ENGAGEMENT

- | | |
|---|-----------------|
| • avec la publicité de l'organisateur | 600,00 € |
| • engagement minoré pour les membres du Club des Pilotes Slowly Sideways France | 550,00 € |
| • sans la publicité de l'organisateur | 900,00 € |

12.4. COORDONNÉES BANCAIRES

Crédit Agricole – Agence PEX STRBG GARE

Titulaire du compte :

SLOWLY SIDEWAYS France – 2 rue du Dr. Albert Schweitzer 67113 Blaesheim

RIB FRANCE :

Banque 17206 Guichet 00421 N° de compte 93009339777 Clé 07

IBAN ETRANGER :

FR76 1720 6004 2193 0093 3977 707 BIC AGRIFRPP872

Prière d'indiquer : Droit d'engagement Vosges Rallye Festival + nom du participant

12.5. REMBOURSEMENT DE L'ENGAGEMENT

L'engagement sera remboursé en totalité si l'événement est annulé.

En cas de forfait de l'équipage, l'organisateur remboursera 50 % de l'engagement.

12.6. ÉLÉMENTS FOURNIS PAR L'ORGANISATEUR

Les éléments suivants seront fournis par l'organisateur à chaque équipage :

- 2 pass « PARTICIPANT »
- 2 pass « ACCOMPAGNATEUR »
- 2 plaques de rallye
- 1 road-book
- 1 carnet de bord
- 2 invitations pour une personne au Dîner de Clôture à La Bresse, le 26.08.2017
- 2 invitations pour une personne pour un « Snack » après le prologue.

12.7. COMMANDES COMPLÉMENTAIRES

Tous pass, documents ou invitations supplémentaires pourront être commandés avant la date de clôture des engagements :

- | | |
|--------------------------------|-----------------|
| • Dîner de Clôture à La Bresse | 35 € / personne |
| • Snack après prologue | 15 € / personne |
| • Road-book supplémentaire | 30 € / pièce |
| • Pass week-end | 15 € / personne |